

DELIBERATION
CC_2018_167

OBJET :

COMMISSION N°2

**MODIFICATION DE
L'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Présents à l'ouverture
de la séance :**

**De la délibération
n°155 à 174**

Titulaires présents :31

Suppléants présents : 1

Procurations : 8

Nombre de votants : 40

**De la délibération
n°175 à 237**

Titulaires présents :32

Suppléants présents : 1

Procurations : 9

Nombre de votants : 42

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

ID : 059-200041960-20180924-CC_2018_167-DE

L'an deux mille dix -huit, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à SAMEON, sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 17 septembre, conformément à la loi.

Présents : M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président

M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président

M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président

M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président

M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président (à partir de la délibération n°CC_2018_175)

Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente

M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président

M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président

Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain

DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Bernard ROGER, M. Pascal FROMONT,

M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Régis BUE, M. Francis MELON, M.

Christian DEVAUX, M. Bruno RUSINEK, Mme Monique RIZZO, M. Thierry LAZARO, M. Didier

WIBAU, M. Yves LEFEBVRE, M. Christian LEMAIRE, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE

M. Alain BOS, suppléant de Mme Annick MATTON

Ont donné pouvoir :

M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président, procuration à M. Eric MOMONT

M. Jean-Claude SARAZIN, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER

M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE-KOS

M. Jean DELATTRE, procuration à M. Yves OLIVIER

Mme Marie CIETERS, procuration à M. Didier WIBAU,

Mme Marie-Hélène BACLET, procuration à M. Régis BUE

Mme Marion DUBOIS, procuration à M. Benjamin DUMORTIER (à partir de la délibération n°CC_2018_175)

M. Amaury DUFOUR, procuration à M. Alain DUTHOIT

M. Jean-Paul FRANCKE, procuration à M. Pascal FROMONT

Absents :

M. Michel DUFERMONT, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Luc MONNET, M. Pierre CROXO, M. Marcel PROCUREUR,

Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Arnaud HOTTIN

COMMISSION N°2

Modification de l'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT -A-MARCO,

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

Vu l'article L5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

« Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

Vu la délibération n°2015/228 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC,

Vu la délibération n°2015/259 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2016/045 du conseil communautaire en date du 29 février 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire,

Vu le projet d'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC annexés à la présente délibération, modifiant la définition de l'intérêt communautaire au sein de la compétence voirie aux fins de déclarer l'intérêt communautaire des gares de PHALEMPIN et OSTRICOURT, ainsi que les aires de covoiturage.

Où l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

DECIDE (par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS)

- De définir l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tel que figurant dans le document ci-joint.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER

